CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ-DE-GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

RÈGLEMENT NO. RE-620-06-2021

**Règlement numéro RE-620-06-2021 décrétant une dépense de 2 029 124$ et un emprunt de 2 029 124$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge, Harrington.**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire puisqu’au moins 50% de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que le règlement RE-620-06-2021 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réalisation des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge et Harrington selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparés par Yanick Poirier portant le numéro YP-2021-06 en date du 31 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond en date du 1er juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 029 124 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 029 124$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 029 124 $, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 304 370 $ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 1 724 754 $ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tom Arnold Marc Beaulieu

Maire Directeur général

|  |  |
| --- | --- |
| Avis de motion | 22 juin 2021 |
| Dépôt du règlement d’emprunt | 22 juin 2021 |
| Résolution d’adoption | 13 juillet 2021 |
| Avis public annonçant la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter |  |
| Certificat de publication |  |
| Certificat relatif au déroulement de la procédure d’enregistrement des personnes habiles à voter |  |
| Envoi au MAMH |  |
| Réception de l’approbation du MAMH |  |
| Avis de publication et certificat d’affichage |  |